

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le ONZE du mois de MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur GAUDECHON Ludovic est nommé(e) secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes BLIN née BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane – CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – GAUDECHON Ludovic – TOUZÉ Roland

Représenté : M. DARCIS Philippe par M. BARBIER Stéphane

Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2022 : Madame la 1^{ère} adjointe au maire donne lecture du procès-verbal du 21 janvier 2022 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Ordre du jour

- Vote du compte administratif de 2021
- Vote du compte de gestion de 2021
- Affectation de résultats
- Devis pour enfouissement de réseaux « Rue de Braches et Rue de Plessier »
- Devis pour enfouissement de réseaux « Rue de l'Église »
- Devis pour enfouissement de réseaux « Rue de la Mairie »
- Pose des lanternes
- Délibération pour adhésion de la ville d'ALBERT à la FDE80
- Délibération pour le relai de téléphonie orange
- Devis pour un diagnostic des Risques Psychosociaux et réalisation du plan d'actions
- Vente d'une parcelle « Rue de Braches »
- Parc éolien (cour administratif d'appel de DOUAI)
- Transfert de crédits
- Bureau de vote pour les Élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022

Délibération n° 04/03/2022 – Vote du compte administratif de 2021

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 par Madame Marie-Annick BLIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant que Madame Marie-Annick BLIN, 1^{ère} adjointe au maire, s'est retiré du vote du compte administratif de 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-14,

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur Stéphane BARBIER, 2^{ème} adjoint au maire, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

✧ **Section de fonctionnement**

• Dépenses	141.206€99
• Recettes réelles : 164.731€91+excédent reporté :365.242€74	529.974€65
Excédent de fonctionnement	388.767€66

✧ **Section d'investissement**

• Dépenses :	38.119€94
• Recettes réelles : 8.932€72 + excédent reporté : 3.744€15	12.676€77
Déficit d'investissement	-25.443€07
Excédent de clôture	363.324€59

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 voté le 11 mars 2022 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 05/03/2022 – Vote du compte de gestion de 2021

Les membres du Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, de l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2021, voté le 11 mars 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé et qu'il a procédé de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant.....,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

2) statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,

- **DÉCLARENT, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n° 06/03/2022 – Affectation de résultats

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Reste à réaliser	Résultat clôture hors restes à réaliser
Investissement	3.744€15	--	-29.187€22	--	-25.443€07
Fonctionnement	365.242€74	--	23.524€92	--	388.767€66
	368.986€89	--	-5.662€30	--	363.324€59

Considérant que, seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit), **le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :**

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	363.324€59
Affectation obligatoire	
*À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	25.443€07
*Reste à réaliser sur 2021	81€10
Solde disponible affecté comme suit :	
*Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	363.243€49
<u>Pour mémoire</u>	
*Résultat d'investissement reporté au BP 2021, ligne D001	25.524€17
Déficit à reporter (ligne D002)	25.524€17

Délibération n° 07/03/2022 – Convention relative au financement des travaux d'enfouissement de réseaux : Rue de Braches et Rue du Plessier

Madame la 1^{ère} adjointe au maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention n° 02-TE-0015-RE relative à un projet d'effacement du réseau électrique lié à un renforcement dans la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD (Rue de Braches et Rue de Plessier)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Par délibération référencée ci-dessus, la Commune a décidé d'approuver le projet d'effacement du réseau électrique suivant : Rue de Braches et Rue du Plessier ; travaux à réaliser suivant déclaration préalable déposée le 4 janvier 2022.

La réalisation des travaux électriques s'accompagne de la réalisation en tranchées communes de travaux d'éclairage public et de communications électroniques le cas échéant.

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Article 2 - Travaux électriques

2-1 - Montant de l'opération

La Fédération réalise l'opération d'effacement du réseau électrique, conformément au dossier de déclaration préalable qui a été déposé.

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxe des travaux électriques	130.962€00
- Frais de maîtrise d'œuvre (5% du coût hors taxe des travaux)	6.548€10
- Montant total hors taxe de l'opération	137.510€10
- TVA sur les travaux	26.192€40
TOTAL	163.702€50 T.T.C.

2-2 – Plan de financement de l'opération électrique

Le plan de financement est le suivant :

Participation de la commune 25% du coût de l'opération soit	34.377€53 H.T.	41.253€04 T.T.C.
Montant pris en charge par la Fédération (75%)	103.132€57 H.T.	122.449€46 T.T.C.
TOTAL	137.510€10 H.T.	163.702€50 T.T.C.

Article 3 - Travaux d'éclairage

3-1 – Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération

La Commune a demandé à la Fédération de mettre en place, dans la tranchée ouverte pour l'effacement électrique, des ouvrages d'éclairage public (fourreau et câblage de prise de terre) permettant la mise en place ultérieure de points lumineux pour l'éclairage public de la voirie.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 85-74 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et notamment l'article 2.II, la Fédération assurera pour le compte de la Commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'éclairage public dans les conditions fixées ci-après ; les travaux réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux électriques.

3-2 - Montant de l'opération d'éclairage

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxe des travaux d'éclairage	74.475€00
- Frais de maîtrise d'œuvre (7% du coût hors taxe des travaux)	5.213€25
- TVA sur les travaux	14.895€00
TOTAL	94.583€25 T.T.C.

3-3 – Plan de financement de l'opération d'éclairage

- Contribution de la commune	59.580€00
- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxe, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	35.003€25
TOTAL	94.583€25 T.T.C.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par la Fédération et du fonds de concours financier, la Fédération aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention.

3-4 – Modalités de réaliser des ouvrages d'éclairage

Si la Fédération assume la maintenance, les ouvrages, dès leur réception, sont pris en charge en entretien par la Fédération.

Au cas où la Fédération n'assume pas la maintenance, les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de la Fédération sont remis tacitement à la commune à la réception des travaux de l'entreprise par la Fédération et les immobilisations correspondants transférées à la Commune.

4 – Travaux d'installations de Communications Électroniques

Les infrastructures d'accueil désignent les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les Équipements de Communications électroniques (câbles cuivre ou fibre optique).

Compte tenu de l'existence d'un réseau de communications électroniques aérien, disposé sur appuis communs, il a été convenu de réaliser des infrastructures d'accueil afin de rétablir en souterrain ce réseau conformément aux dispositions prévues par l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention passée entre la Fédération et Orange en application de l'article L 2224-35 du CGCT modifié par la Loi 2009-15720 du 7/12/2009.

4-1 – Montant de l'opération d'installations de communications électroniques

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxe des travaux d'infrastructures d'accueil	44.713€00
- Frais de maîtrise d'œuvre (5% du coût hors taxe des travaux)	2.235€65
- TVA sur les travaux	8.942€60
TOTAL	55.891€25 T.T.C.

4-2 – Plan de financement de l'opération de communications électroniques

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Participation de la commune : 60% du coût de l'opération	23.474€33 H.T.	28.169€20 T.T.C.
Montant pris en charge par la Fédération (40%)	23.474€33 H.T.	27.722€05 T.T.C.
TOTAL	46.948€66 H.T.	55.891€25 T.T.C.

La Fédération assurera l'entretien et la gestion des infrastructures d'accueil créées pour la mise à disposition d'Orange et d'autres opérateurs qui en feraient la demande. Le rétablissement des Équipements de communications électroniques appartenant à Orange dans la nouvelle structure d'accueil sera réalisé et pris en charge financière par France Télécom.

Article 5 – Modalités de versement des contributions de la commune

La Commune versera ses contributions à la Fédération dans les conditions suivantes :

- *Un acompte sera demandé par la Fédération au moment de l'envoi de l'ordre de service des travaux à l'entreprise calculé comme suit :
 - *70% de la participation prévue de la Commune pour les travaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public ;**
- *le solde au vu de l'état des dépenses engagées par la Fédération.*

Article 6 – Validité de la convention

La présente convention ne sera valable que si la Fédération obtient les autorisations et accords administratifs techniques et financiers nécessaires à la construction des réseaux.

Article 7 – Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée dans le cas où les travaux de construction du réseau n'auraient pas été commencés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention ou si une évolution des conditions techniques ou financières de réalisation de l'opération générerait une modification de la participation prévue de la Commune.

Article 8 : *En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.*

Article 9 – Communication

Conformément au décret 2010-1129 du 14 septembre 2020, sur les opérations d'investissement, les collectivités ont l'obligation de communiquer, sur le plan de financement en faisant apparaître le coût total d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques.

Dès que l'opération est retenue en financement par son Bureau, la Fédération enverra à la Commune 2 affiches au format A3 destinées à être apposées dans les lieux d'affichage municipaux. En cas de subventions autres que celles prévues à la présente convention et afin de respecter le décret, la Commune devra faire connaître à la Fédération les autres subventions obtenues pour les prendre en compte dans le document. Cet affichage sera maintenu par la Commune, à minima, pendant la durée du chantier. Ce dispositif sera complété par l'apposition sur le chantier, par l'entreprise en charge des travaux, désignée par la Fédération, de panneaux informatifs validés par la Fédération à la typologie des travaux.

Les deux signataires s'engagent à ne pas communiquer, séparément sur cette réalisation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux...) sans une concertation préalable sur le contenu et une validation des deux parties.

Pour les opérations d'importance, à la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle sera organisée en présence des deux parties. Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Commune et un dossier de presse proposé par la Fédération leur sera remis.

Pour les opérations bénéficiant d'aide du Département de la Somme, les parties s'engagent à l'informer et à l'intégrer dans toutes les actions de communications.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention proposée par la FDE80 pour le renforcement des réseaux « Rue de Braches et Rue de Plessier » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 08/03/2022 – Convention relative au financement des travaux d'enfouissement de réseaux : Rue de l'Église

Madame la 1^{ère} adjointe au maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention n°02-TE-0065-EF relative à un projet d'effacement du réseau électrique lié à un renforcement dans la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD (Rue de l'Église).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Par délibération référencée ci-dessus, la Commune a décidé d'approuver le projet d'effacement du réseau électrique suivant : Rue de l'Église ; travaux à réaliser suivant déclaration préalable déposée le 23/11/2021.

La réalisation des travaux électriques s'accompagne de la réalisation en tranchées communes de travaux d'éclairage public et de communications électroniques le cas échéant.

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Article 2 - Travaux électriques

2-1 - Montant de l'opération

La Fédération réalise l'opération d'effacement du réseau électrique, conformément au dossier de déclaration préalable qui a été déposé.

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxe des travaux électriques	91.914€00
- Frais de maîtrise d'œuvre (5% du coût hors taxe des travaux)	4.595€70
- Montant total hors taxe de l'opération	96.509€70
- TVA sur les travaux	18.382€80
TOTAL	114.892€50

2-2 – Plan de financement de l'opération électrique

Le plan de financement est le suivant :

Participation de la commune 55% hors taxes du coût de l'opération soit	53.080€34
Montant pris en charge par la Fédération (45%)	43.429€36
TVA avancée par la Fédération	18.382€30
TOTAL	114.892€50 T.T.C.

Article 3 - Travaux d'éclairage

3-1 – Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération

La Commune a demandé à la Fédération de mettre en place, dans la tranchée ouverte pour l'effacement électrique, des ouvrages d'éclairage public (fourreau et câblage de prise de terre) permettant la mise en place ultérieure de points lumineux pour l'éclairage public de la voirie.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 85-74 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et notamment l'article 2.II, la Fédération assurera pour le compte de la Commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'éclairage public dans les conditions fixées ci-après ; les travaux réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux électriques.

3-2 - Montant de l'opération d'éclairage

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxe des travaux d'éclairage	60.810€00
- Frais de maîtrise d'œuvre (7% du coût hors taxe des travaux)	4.256€70
- TVA sur les travaux	12.162€00
TOTAL	77.228€70 T.T.C.

3-3 – Plan de financement de l'opération d'éclairage

- Contribution de la commune	47.901€70
- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxe, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	29.327€00
TOTAL	77.228€70 T.T.C.

La Fédération prend intégralement à sa charge les frais interne de gestion administrative et technique de l'opération par ses services évalués à 7% du coût hors taxes des travaux.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par la Fédération et du fonds de concours financier, la Fédération aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention.

3-4 – Modalités de réaliser des ouvrages d'éclairage

Si la Fédération assume la maintenance, les ouvrages, dès leur réception, sont pris en charge en entretien par la Fédération.

Au cas où la Fédération n'assume pas la maintenance, les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de la Fédération sont remis tacitement à la commune à la réception des travaux de l'entreprise par la Fédération et les immobilisations correspondants transférées à la Commune.

4 – Travaux d'installations de Communications Électroniques

Les infrastructures d'accueil désignent les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les Équipements de Communications électroniques (câbles cuivre ou fibre optique).

Compte tenu de l'existence d'un réseau de communications électroniques aérien, disposé sur appuis communs, il a été convenu de réaliser des infrastructures d'accueil afin de rétablir en souterrain ce réseau conformément aux dispositions prévues par l'article L 2224-35 DU Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention passée entre la Fédération et Orange en application de l'article L 2224-35 du CGCT modifié par la Loi 2009-15720 du 7/12/2009.

4-1 – Montant de l'opération d'installations de communications électroniques

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxe des travaux d'infrastructures d'accueil	38.145€00
- Frais de maîtrise d'œuvre (5% du coût hors taxe des travaux)	1.907€25
- TVA sur les travaux	7.629€00
TOTAL	47.681€25 T.T.C.

4-2 – Plan de financement de l’opération de communications électroniques

Le plan de financement de l’opération est le suivant :

Part de financement de la FDE80 (40% du coût HT)	16.020€90.
Contribution de la commune 60%	24.031€35
TVA avancée par la FDE80	7.629€00
TOTAL	47.681€25

La Fédération assurera l’entretien et la gestion des infrastructures d’accueil créées pour la mise à disposition d’Orange et d’autres opérateurs qui en feraient la demande. Le rétablissement des Équipements de communications électroniques appartenant à Orange dans la nouvelle structure d’accueil sera réalisé et pris en charge financière par France Télécom.

Article 5 – Modalités de versement des contributions de la commune

La Commune versera ses contributions à la Fédération dans les conditions suivantes :

- Un acompte sera demandé par la Fédération au moment de l’envoi de l’ordre de service des travaux à l’entreprise calculé comme suit :
 - 70% de la participation prévue de la Commune pour les travaux électriques, de communications électroniques et d’éclairage public ;
- le solde au vu de l’état des dépenses engagées par la Fédération.

Article 6 – Validité de la convention

La présente convention ne sera valable que si la Fédération obtient les autorisations et accords administratifs techniques et financiers nécessaires à la construction des réseaux.

Article 7 – Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée dans le cas où les travaux de construction du réseau n’auraient pas été commencés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention ou si une évolution des conditions techniques ou financières de réalisation de l’opération générerait une modification de la participation prévue de la Commune.

Article 8 : En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d’enregistrement.

Article 9 – Communication

Conformément au décret 2010-1129 du 14 septembre 2020, sur les opérations d’investissement, les collectivités ont l’obligation de communiquer, sur le plan de financement en faisant apparaître le coût total d’investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques.

Dès que l’opération est retenue en financement par son Bureau, la Fédération enverra à la Commune 2 affiches au format A3 destinées à être apposées dans les lieux d’affichage municipaux. En cas de subventions autres que celles prévues à la présente convention et afin de respecter le décret, la Commune devra faire connaître à la Fédération les autres subventions obtenues pour les prendre en compte dans le document. Cet affichage sera maintenu par la Commune, à minima, pendant la durée du chantier. Ce dispositif sera complété par l’apposition sur le chantier, par l’entreprise en charge des travaux, désignée par la Fédération, de panneaux informatifs validés par la Fédération à la typologie des travaux.

Les deux signataires s’engagent à ne pas communiquer, séparément sur cette réalisation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux...) sans une concertation préalable sur le contenu et une validation des deux parties.

Pour les opérations d'importance, à la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle sera organisée en présence des deux parties. Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Commune et un dossier de presse proposé par la Fédération leur sera remis.

Pour les opérations bénéficiant d'aide du Département de la Somme, les parties s'engagent à l'informer et à l'intégrer dans toutes les actions de communications.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention proposée par la FDE8 pour le renforcement de réseaux « Rue de l'Église » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 09/03/2022 – Convention relative au financement des travaux d'enfouissement de réseaux : Rue de la Mairie

Madame la 1^{ère} adjointe au maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention n°02-TE-0009-EF relative à un projet d'effacement du réseau électrique lié à un renforcement dans la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD (Rue de la Mairie).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Par délibération référencée ci-dessus, la Commune a décidé d'approuver le projet d'effacement du réseau électrique suivant : Rue de la Mairie ; travaux à réaliser suivant déclaration préalable déposée le 23/11/2021.

La réalisation des travaux électriques s'accompagne de la réalisation en tranchées communes de travaux d'éclairage public et de communications électroniques le cas échéant.

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Article 2 - Travaux électriques

2-1 - Montant de l'opération

La Fédération réalise l'opération d'effacement du réseau électrique, conformément au dossier de déclaration préalable qui a été déposé.

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxe des travaux électriques	-	71.206€00
Frais de maîtrise d'œuvre (5% du coût hors taxe des travaux)		3.560€30
- Montant total hors taxe de l'opération		74.766€30
- TVA sur les travaux		14.241€20
TOTAL		114.892€50 T.T.C.

2-2 – Plan de financement de l'opération électrique

Le plan de financement est le suivant :

Participation de la commune 55% du coût de l'opération soit	41.121€47
Montant pris en charge par la Fédération (45%)	33.644€83
TVA avancée par la Fédération	14.241€20
TOTAL	89.007€50 T.T.C.

Article 3 - Travaux d'éclairage

3-1 – Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération

La Commune a demandé à la Fédération de mettre en place, dans la tranchée ouverte pour l'effacement électrique, des ouvrages d'éclairage public (fourreau et câblage de prise de terre) permettant la mise en place ultérieure de points lumineux pour l'éclairage public de la voirie.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 85-74 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et notamment l'article 2.II, la Fédération assurera pour le compte de la Commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'éclairage public dans les conditions fixées ci-après ; les travaux réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux électriques.

3-2 - Montant de l'opération d'éclairage

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxe des travaux d'éclairage	-	38.311€00
Frais de maîtrise d'œuvre (7% du coût hors taxe des travaux)		2.681€77
- TVA sur les travaux		7.662€20
TOTAL		48.654€97 T.T.C.

3-3 – Plan de financement de l'opération d'éclairage

- Contribution de la commune		30.648€80
- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxe, la TVA et la maîtrise d'œuvre)		18.006€17
TOTAL		48.657€97.T.C.

La Fédération prend intégralement à sa charge les frais interne de gestion administrative et technique de l'opération par ses services évalués à 7% du coût hors taxes des travaux.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par la Fédération et du fonds de concours financier, la Fédération aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention.

3-4 – Modalités de réaliser des ouvrages d'éclairage

Si la Fédération assume la maintenance, les ouvrages, dès leur réception, sont pris en charge en entretien par la Fédération.

Au cas où la Fédération n'assume pas la maintenance, les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de la Fédération sont remis tacitement à la commune à la réception des travaux de l'entreprise par la Fédération et les immobilisations correspondants transférées à la Commune.

4 – Travaux d'installations de Communications Électroniques

Les infrastructures d'accueil désignent les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les Équipements de Communications électroniques (câbles cuivre ou fibre optique).

Compte tenu de l'existence d'un réseau de communications électroniques aérien, disposé sur appuis communs, il a été convenu de réaliser des infrastructures d'accueil afin de rétablir en souterrain ce réseau conformément aux dispositions prévues par l'article L 2224-35 DU Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention passée entre la Fédération et Orange en application de l'article L 2224-35 du CGCT modifié par la Loi 2009-15720 du 7/12/2009.

4-1 – Montant de l'opération d'installations de communications électroniques

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxe des travaux d'infrastructures d'accueil	24.585€00
- Frais de maîtrise d'œuvre (5% du coût hors taxe des travaux)	12.29€25
- TVA sur les travaux	4.917€00
TOTAL	30.731€25 T.T.C.

4-2 – Plan de financement de l'opération de communications électroniques

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Part de la FDE80 (40% du coût HT)	10.325€70
Contribution de la commune 60%	15.488€55
TVA avancée par la FDE80	9.4917€00.
TOTAL	30.731€25 T.T.C.

La Fédération assurera l'entretien et la gestion des infrastructures d'accueil créées pour la mise à disposition d'Orange et d'autres opérateurs qui en feraient la demande. Le rétablissement des Équipements de communications électroniques appartenant à Orange dans la nouvelle structure d'accueil sera réalisé et pris en charge financière par France Télécom.

Article 5 – Modalités de versement des contributions de la commune

La Commune versera ses contributions à la Fédération dans les conditions suivantes :

- Un acompte sera demandé par la Fédération au moment de l'envoi de l'ordre de service des travaux à l'entreprise calculé comme suit :
 - 70% de la participation prévue de la Commune pour les travaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public ;
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par la Fédération.

Article 6 – Validité de la convention

La présente convention ne sera valable que si la Fédération obtient les autorisations et accords administratifs techniques et financiers nécessaires à la construction des réseaux.

Article 7 – Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée dans le cas où les travaux de construction du réseau n'auraient pas été commencés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention ou si une évolution des conditions techniques ou financières de réalisation de l'opération générerait une modification de la participation prévue de la Commune.

Article 8 : En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Article 9 – Communication

Conformément au décret 2010-1129 du 14 septembre 2020, sur les opérations d'investissement, les collectivités ont l'obligation de communiquer, sur le plan de financement en faisant apparaître le coût total d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques.

Dès que l'opération est retenue en financement par son Bureau, la Fédération enverra à la Commune 2 affiches au format A3 destinées à être apposées dans les lieux d'affichage municipaux. En cas de subventions autres que celles prévues à la présente convention et afin de respecter le décret, la Commune devra faire connaître à la Fédération les autres subventions obtenues pour les prendre en compte dans le document. Cet affichage sera maintenu par la Commune, à minima, pendant la durée du chantier. Ce dispositif sera complété par l'apposition sur le chantier, par l'entreprise en charge des travaux, désignée par la Fédération, de panneaux informatifs validés par la Fédération à la typologie des travaux.

Les deux signataires s'engagent à ne pas communiquer, séparément sur cette réalisation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux...) sans une concertation préalable sur le contenu et une validation des deux parties.

Pour les opérations d'importance, à la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle sera organisée en présence des deux parties. Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Commune et un dossier de presse proposé par la Fédération leur sera remis.

Pour les opérations bénéficiant d'aide du Département de la Somme, les parties s'engagent à l'informer et à l'intégrer dans toutes les actions de communications.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention proposée par la FDE80 pour le renforcement de réseaux « Rue de la Mairie » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 10/03/2022 – Pose de lanternes

Madame la 1^{ère} adjointe au maire rappelle qu'une première délibération n° 18bis/03/2021 a été prise le 19 mars 2021 pour le choix des lanternes « Rue de la Mairie » et « Rue de l'Église » et qu'il est nécessaire de compléter ce choix suite à l'ajout de la « Rue de Braches », de la « Rue de Plessier » et de la « Grande Rue ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre les mêmes lanternes que celles du Chemin du Saint-Aubin à l'exception de la Grande Rue qui sera équipé de grandes lanternes pour raison de sécurité et a choisi la couleur anthracite.

Délibération n° 11/03/2022 – Adhésion de la ville d'Albert à la FDE80

La séance étant ouverte, Madame la 1^{ère} adjointe au maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE80 de la ville d'Albert.

Délibération n° 12/03/2022 – Antenne relais de téléphonie

Madame la 1^{ère} adjointe au maire explique au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a reçu une proposition de la société TOTEM France concernant un projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 voix contre, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie au nom de TOTEM France.

Délibération n° 12ter/03/2022 – Antenne relais de téléphonie

Le conseil municipal annule et remplace la délibération n° 12/03/2022 relative à l'antenne relais de téléphonie visée le 14 mars 2022 par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER.

Madame la 1^{ère} adjointe au maire explique au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a reçu une proposition de la société TOTEM France concernant un projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 voix contre, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie au nom de TOTEM France.

Délibération n° 12bis/03/2022 – Devis pour un diagnostic des Risques Psychosociaux et réalisation d'un plan d'action

Madame Marie-Annick BLIN, 1^{ère} adjointe au maire, présente le devis de SISE à COQUELLES d'un montant de 2.792€4 correspondant au diagnostic des Risques Psychosociaux et la réalisation du plan d'actions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent le devis de SISE à COQUELLES d'un montant de 2.792€4 correspondant au diagnostic des Risques Psychosociaux et la réalisation du plan d'actions.

Délibération n° 13/03/2022 – Vente d'une parcelle communale « Rue de Braches »

Madame la 1^{ère} adjointe au maire informe le Conseil Municipal que la maison sise 17 rue de Braches à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD est vendue par Maître Gonzague DUPUY, notaire à MOREUIL. Il précise qu'une parcelle cadastrée section ZC n° 105 au lieudit «Sole de la Chapelle » appartient à la Commune.

Le nouveau propriétaire souhaite acquérir ce terrain qui est dans sa propriété à 1€ symbolique.

Madame la 1^{ère} adjointe au maire demande à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Maire ai l'autorisation de signer tous documents afférents à la vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle au lieudit « Sole de la Chapelle » cadastrée section ZC n° 105 à 1€ symbolique sous la condition que l'ancien transformateur ne soit pas démonté et qu'en cas de modification demandée par la SICAE, le propriétaire autorise la SICAE à faire ces modifications. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la vente de ce bien.

Bureau de vote pour les Élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022

Le Conseil Municipal prépare le bureau de vote pour les Élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022.

Élaboration du PLUi Avre Luce Noye – Désignation d'un référent communal titulaire et d'un suppléant

Madame la 1^{ère} adjointe au maire donne lecture du mail de la CCALN Avre, Luce et Noye qui demande de désigner un titulaire et un délégué suppléant au sein de l'équipe qui intégreront le comité de suivi de l'Élaboration du PLUi Avre Luce Noye. Ce comité de service est composé des membres de la Commission d'Aménagement du territoire ainsi qu'un des référent PLUi des communes non représentées à la commission. Son rôle est de prendre connaissance des travaux,

de réagir en étant un lieu d'échange et de débat et d'orientation des contenus, Ce travail se déroulera sur 4 prochaines années. Le planning des réunions des prochains mois est remis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, :

- **Madame Marie-Annick BLIN : délégué titulaire**
- **Monsieur Stéphane BARBIER : délégué suppléant.**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Roland TOUZÉ demande si les arbres à l'ancienne Route Nationale seront abattus vu la dernière tempête. Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire informe le Conseil Municipal que le Département ne prendra pas la responsabilité d'abattre les arbres mais se charge de les ramasser s'ils sont au sol ou si c'est une situation de mise en péril.
- Madame la 1^{ère} adjointe au maire donne lecture du mail de Monsieur Christophe BAYER, coordonnateur des transports scolaires par autocar du Conseil Départemental concernant la demande d'un transport scolaire vers AMIENS. Elle a été transférée à Madame D'HALLUIN-DELIASSUS qui gère le réseau trans'80 à destination d'AMIENS. Le Conseil Municipal attend le retour.
- Madame la 1^{ère} adjointe au maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Pierrette LEFEUVRE prend sa retraite le 1^{er} juin 2022.
- Madame Aurélie CANIVET demande des renseignements sur le « STOP » - Rue de Braches.
- Madame Aurélie CANIVET fait un compte-rendu de la réunion du SISCO de l'Avre du Lundi 7 mars 2022.
- Monsieur Gaëtan DESREUMAUX pose le problème de motos à la carrière. A l'unanimité des membres présents, il est demandé un arrêté municipal pour interdire les motos à la proximité de la carrière.
- Madame la 1^{ère} adjointe au maire pose le problème des aboiements des chiens dans la commune.

La séance est levée à 22h45.